

# LISTES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY SÉANCE DU 19 JUILLET 2022

Date du Conseil Municipal	Numéro de la délibération	Objet	Vote du Conseil Muinicipal
19 juillet 2022	CM/22-0601	Informations sur les délégations du Conseil Municipal au maire	unanimité des membres présents ou représentés 18 voix "pour"
19 juillet 2022	CM/22-0602	Emprunt	unanimité des membres présents ou représentés 18 voix "pour"
19 juillet 2022	CM/22-0603	Décision budgétaire modificative du budget principal	unanimité des membres présents ou représentés 18 voix "pour"
19 juillet 2022	CM/22-0604	Dispositif de recueil des titres d'identité - DR	unanimité des membres présents ou représentés 18 voix "pour"
19 juillet 2022	CM/22-0605	Camping du Curnic : Mode de gestion	unanimité des membres présents ou représentés 18 voix "pour"
19 juillet 2022	CM/22-0606	Remplacement de barrières dans l'espace public	unanimité des membres présents ou représentés 18 voix "pour"
19 juillet 2022	CM/22-0607	Travaux route de Kerlouan : Sollicitation du CD29	unanimité des membres présents ou représentés 17 voix "pour"
19 juillet 2022	CM/22-0608	Sélection du prestataire de travaux dans le cadre de la mise en défens des dunes le long du GR34 - contrat Natura 2000	unanimité des membres présents ou représentés 17 voix "pour"
19 juillet 2022	CM/22-0609	Déclassement de délaissés communaux rue Théodore Bothrel et rue Xavier Grall	unanimité des membres présents ou représentés 17 voix "pour"
19 juillet 2022	CM/22-0610	Projet de maison de santé pluridisciplinaire	unanimité des membres présents ou représentés 17 voix "pour"

Pour information affaires diverses :

- Point sur les travaux de la mairie
- Point sur l'Agence Postale Communale
- Rapport annuel du SDIS29
- Changement de quotité de temps de travail du responsable du service Environnement
- Téléphonie
- Point sur les animations de l'été

Affichage en mairie le 27/07/2022 Diffusion sur le bulletin d'informations communal du 29/07/2022

Reçu en préfecture le 23/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220719-601\_DELEGATIONS-DE

Date de mise en ligne

27/07/2022



Finistère Pen-Ar-Bed Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/22-0601

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2022

Nombre	de	membres
en exercice		= 18
Présents		= 16
Votants		= 18

## **RÉUNION DU 19 JUILLET 2022**

Informations sur les délégations du Conseil Municipal au maire

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean Louis BONDU donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET.

#### Le quorum est atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Valérie NIVEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 24 juin 2020, complétée par la délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal lui a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 du même code, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

BENEFICIAIRE / OBJET	MONTANT
Guirlandes de Noël	1 083 €
Mobilier de bureau	12 282,74 €
Matériel informatique	2 934 €

#### À venir :

Achat d'un nouveau serveur = 3 800 € HT environ

Dépenses pour la mise en place du réseau de téléphonie fixe et du matériel à renouveler = 8 000 € HT environ

#### Arrêtés du maire :

Monsieur le maire informe également avoir pris deux arrêtés concernant la circulation sur la commune :

Le premier concerne la réglementation de circulation en période estivale 2022, au Port du Curnic. En effet, l'organisation de concerts au Kurnig Kafé nécessite de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité. Aussi, la circulation routière et le stationnement seront interdis sur la route du port, conformément au plan ci-joint du 18 juillet au 27 août 2022 :

Reçu en préfecture le 23/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220719-601\_DELEGATIONS-DE

- > De 14h à 18h, sauf pour les services de secours et de sécurité ainsi que pour les services municipaux les usagers du port du Curnic et les véhicules de ramassage d'algues.
- A partir de 18h sauf pour les services de secours et de sécurité ainsi que pour les services municipaux.

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les agents municipaux de la commune de Guissény, à compter de 12h (midi), pour faire respecter l'arrêté de police et informer les usagers.

Le second porte réglementation de la circulation Rue des Pêcheurs.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la circulation dans l'agglomération rue des Pêcheurs, celle-ci est interdite à la circulation dans les deux sens pour les véhicules motorisés, entre le giratoire de la rue René Bihannic et la rue des Dunes, hors accès aux propriétés situées sur cette voie.

Ne sont pas concernés les véhicules expressément autorisés par l'autorité territoriale.

La circulation des riverains se fera par la rue des Dunes et un barrage ainsi qu'un barriérage seront installés sur la rue des Pêcheurs au niveau du giratoire pour restreindre le gabarit de la voie.

La signalisation réglementaire par des panneaux B1 (sens interdit) munis du panonceau (sauf riverain) sera installée par les services techniques municipaux, au carrefour de la rue des Dunes et un panneau B1 au giratoire de la rue René Bihannic.

Cette nouvelle règlementation sera applicable à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le conseil municipal en prend note.

À Guissény, le 20 juillet 2022 Pour extrait conforme au registre,

> Le maire, Raphaël RAPIN

Reçu en préfecture le 23/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220719-602\_EMPRUNT-DE

Date de mise en ligne 27/07/2022



Finistère Pen-Ar-Bed Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/22-0602

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2022

Nombre de membres en exercice = 18 Présents = 16 Votants = 18

## RÉUNION DU 19 JUILLET 2022 Emprunt

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

<u>Excusés et représentés</u> : Jean Louis BONDU donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET.

## Le quorum est atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Valérie NIVEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le conseil municipal a voté au budget primitif une avance de 384 600.19 € au budget du Lotissement du Noguel pour financer les travaux de viabilisation (ensemble des travaux à réaliser sur un terrain à bâtir pour permettre la construction d'un bâtiment. Elle consiste essentiellement au raccordement du terrain aux réseaux d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphonie et d'assainissement et bien sûr la voirie). Afin de ne pas diminuer les capacités d'investissement sur le budget principal, le maire propose le recours à l'emprunt pour financer cette avance. Plusieurs banques ont été contactées. En raison de la conjoncture et du taux d'usure, les banques se montrent frileuses. Le Crédit Agricole nous consent cependant un prêt sur une durée de 10 ans maximum.

## **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour »:

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le maire à recourir à l'emprunt pour le financement du selon les caractéristiques suivantes :

Montant : **340 000 €** Durée : **10 ans** 

Type de prêt : Prêt à taux fixe

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 1.75 % Amortissement : constant Frais de dossier : 340.00 €

Reçu en préfecture le 23/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220719-602\_EMPRUNT-DE

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le maire à signer avec le Crédit Agricole, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 20 juillet 2022 Pour extrait conforme au registre,

> Le maire, Raphaël RAPIN

Reçu en préfecture le 23/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220719-603\_DM-DE

Date de mise 27/07/2022 en ligne



Finistère Pen-Ar-Bed Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/22-0603

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2022

Nombre de membres en exercice = 18Présents = 16 Votants = 18

## **RÉUNION DU 19 JUILLET 2022**

Décision budgétaire modificative du budget principal

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jean Louis BONDU donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET.

Le quorum est atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Valérie NIVEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Une modification budgétaire est nécessaire pour intégrer l'emprunt (délibération CM/22-0602) ainsi que les écritures qui s'y attachent (intérêts, remboursement de capital).

Monsieur le maire propose donc les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses section fonctionnement			Recettes section fonctionnement				
Chapitre	Article	Désignation	Montant DM	Chapitre	Article	Montant DM	
66	66111	Intérêts	3 000,00	70 7078 Autres marchandises		3 340,00	
66	6688		340,00				
Total section 33		3 340,00	Total section 3 34			3 340,00	
	Dé	penses section d'investissement		Recettes section investissement			nt
Chapitre	Article	Désignation	Montant DM	Chapitre Article Désignation Mont			Montant DM
23	2313	Construction en cours	314 000,00 €	16	1641	Emprunt	340 000,00 €
21	2184	Mobilier	10 372,97 €			,	
16	1641	Emprunts en euros	15 627,03 €				
Total section		340 000,00 €		Т	otal section	340 000,00 €	

#### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour »:

Article 1: Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 20 juillet 2022

Reçu en préfecture le 23/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220719-603\_DM-DE

Pour extrait conforme au registre,

Le maire, Raphaël RAPIN

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220720-CM20220604\_DR-DE

Date de mise en ligne 27/07/2022



Finistère Pen-Ar-Bed Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

# EXTRAIT DU REGISTRE DES <u>DÉLIBÉRATIONS</u> DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/22-0604

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2022

Nombre de		membres
en exercice		= 18
Présents		= 16
Votants		= 18

## **RÉUNION DU 19 JUILLET 2022**

Dispositif de recueil des titres d'identité - DR

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

<u>Excusés et représentés</u> : Jean Louis BONDU donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET.

Le quorum est atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Valérie NIVEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le décret du dimanche 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, a supprimé le principe de territorialisation des demandes de cartes nationales d'identité. Depuis les demandes de cartes d'identité (et de passeports) ne se font qu'auprès des mairies disposant de dispositifs de recueil des empreintes digitales.

Cette compétence était plus qu'importante pour la municipalité, échelon de base de notre système démocratique, c'est pour cela que la commune s'est portée volontaire pour bénéficier de ce dispositif de recueil.

La préfecture du Finistère a retenue Guissény et la mise en place du dispositif devrait se faire au cours du dernier trimestre.

Le Dispositif de Recueil (DR) permet :

- L'enregistrement d'une demande de passeport et/ou de carte d'identité en mairie ou en consulat (dans le cas d'une personne résidant à l'étranger). Pour des cas particuliers (notamment passeports temporaires ou de service), l'enregistrement de la demande a lieu à la préfecture ou à la DLPAJ;
- L'instruction et la validation du dossier en préfecture ;
- La demande de fabrication et de personnalisation du passeport par le centre de production;
- · La remise du titre.

Pour assurer ce nouveau service public, un nouveau bureau a été fléché au rez-de-chaussée de la mairie. Il reste toutefois plusieurs étapes techniques et réglementaires à réaliser afin de pouvoir ouvrir ce service.

Madame Valérie NIVEZ interroge Monsieur le maire quant à la prise en charge par l'Etat et le reste à charge pour la commune. Monsieur le maire confirme qu'il y aura bien une aide de l'Etat qui sera variable suivant le nombre de

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220720-CM20220604\_DR-DE

demandes enregistrées par la commune. Le montant de base et de 8 580€/an. Le reste du coût de ce service devra effectivement être supporté par la commune et il sera basé sur le temps d'ouverture, la fiche de poste de l'agent recruté, etc.... Ces différents paramètres feront l'objet d'une prochaine présentation au Conseil Municipal. Enfin Monsieur le Maire insiste sur le fait que, tout comme la prise en charge de l'Agence Postale Communale, l'ouverture d'un nouveau service à la population a un coût pour la collectivité mais que cela ne doit pas freiner cette évolution.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour la création d'un poste dédié ainsi que la mise à jour du tableau des emplois.

#### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour »:

Article 1 : Valide la création d'un poste dédié au sein des services municipaux. La fiche de poste devra être travaillée avec les membres de la commission employeur.

Article 2 : Autorise la saisine du Comité Technique sis auprès du Centre de gestion du Finistère en vue de la mise à jour du tableau des emplois.

<u>Article 3</u> : Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 20 juillet 2022 Pour extrait conforme au registre,

> Le maire, Raphaël RAPIN

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220719-605\_CAMPING-DE

Date de mise en ligne 27/07/2022



Finistère Pen-Ar-Bed Tél/Pellg: 02 98 25 61 07

# EXTRAIT DU REGISTRE DES <u>DÉLIBÉRATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY</u>

N°CM/22-0605

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2022

Nombre	de	membre
en exercio	= 18	
Présents		= 16
Votants		= 18

# **RÉUNION DU 19 JUILLET 2022**

Camping du Curnic : Mode de gestion

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

<u>Excusés et représentés</u> : Jean Louis BONDU donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET.

#### Le quorum est atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Valérie NIVEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Raphaël RAPIN confirme que la commune de Guissény a la volonté de conserver un hébergement touristique favorable à son développement.

Cependant, le camping municipal rencontre chaque année des difficultés de fonctionnement (recrutements, vente de produits, tenue de régies etc...).

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de lui accorder l'autorisation d'engager une procédure pour la nouvelle gestion du camping municipal à compter de 2023.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour »:

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le maire à engager une procédure pour la nouvelle gestion du camping municipal à compter de 2023.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 20 juillet 2022 Pour extrait conforme au registre,

> Le maire, Raphaël RAPIN

\_

Le secrétaire de séance

Valérie NIVEZ

# Annexe 1 délibération CM/22-0606 ECSM



ZONE DU KERNO 50 Rue Etienne Brûlé 29260 - PLOUDANIEL Siret : 52112734000029 Envoyé en préfecture le 26/07/2022 Reçu en préfecture le 26/07/2022 Affiché le 27/07/2022

**I**D: 029-212900773-20220720-CM20220606-DE

N°: DEV00001026 Date: 17/05/2022 N° client: CLT00000095 Devis valable jusqu'au 10/06/2022

#### Mairie de GUISSENY

PLACE DE LA MAIRIE 29880 GUISSENY

Tél.: 02 98 25 69 43

Email: ecsm.ronvel@orange.fr Monsieur Laurent RONVEL - GERANT

Réf. : TRAVAUX DE SÉCURISATION

Libellé " E E	a Greathire		Kem	Monene III	
PLACE DE LA RESISTANCE					
ART00000055 -DEPOSE DE GARDE CORPS METALLIQUE COMPRIS MISE EN DÉCHARGE PUBLIC	1,00	44,70 €	0,00%	44,70 €	20,00%
ART00001909 -FOURNITURE ET POSE DE GARDE CORPS METALLIQUE D SOIT 7 ML ENVIRON SUR RAMPE D'ACCÉS EN PENTE ENSEMBLE SUR PLATINE MONTANT EN FER PLAT MAIN COURANTE RONDE DIAMETRE 42 MM PLINTHE CHASSE ROUE AU SOL LISSE INTERMÉDIAIRE ET TOLE DÉCO COMME MODÈLE EXISTANT AU BOURG	1,00	2 189,55€	0,00%	2 189,55 €	20,00%
ROND POINT PHARMACIE					
ART00000055 -DEPOSE GARDE CORPS METALLIQUE COMPRIS MISE EN DÉCHARGE	1,00	1 220,80 €	0,00%	1 220,80 €	20,00%
ARTO0001909 -FOURNITURE ET POSE DE GARDE CORPS MÉTALLIQUE MONTANT EN FER PLAT MAIN COURANTE RONDE DIAMETRE 42 MM PLINTHE CHASSE ROUE AU SOL LISSE INTERMÉDIAIRE ET TOLE DÈCO COMME MODÈLE EXISTANT SOIT 48 ML ENVIRON	1,00	14 386,00 €	0,00%	14 386,00 €	20.00%
ART00001911 -FOURNITURE ET POSE DE CHAUSSETTE ENSEMBLE DE 45 CHAUSSETTES ENVIRON TUBE INOX DANS SOL COMPRIS MISE EN PLACE PAR BETON REPRISE ENROBÉ À PRÉVOIR AU LOT ENROBÉ	1,00	3 248,56 €	0,00%	3 248,56 €	20,00%
BAR L'AMICAL TERRASSE					
ART00000055 -DEPOSE DE GARDE CORPS METALLIQUE COMPRIS MISE EN DÉCHARGE	1,00	323,12 €	0,00%	323,12 €	20,00%
ART00000022 -FOURNITURE ET POSE DE GARDE CORPS METALLIQUE SOIT 10 ML ENVIRON ENSEMBLE SUR PLATINE MONTANT EN FER PLAT MAIN COURANTE RONDE DIAMETRE 42 MM PLINTHE CHASSE ROUE AU SOL LISSE INTERMEDIAIRE ET TOLE DÉCO COMME MODÈLE	1,00	3 124,80 €	0,00%	3 124,80€	20,00%

ECSM

Libelle

Mairie de GUISSENY

1,00

Ote Unité

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 27/07/2022

**I**D: 029-212900773-20220720-CM20220606-DE PUHT Rem. Montant HT TVA

EXISTANT AU BOURG

ART00001911 -FOURNITURE ET POSE DE CHAUSSETTE

**ENSEMBLE DE 10 CHAUSSETTES ENVIRON** 

TUBE INOX DANS SOL COMPRIS MISE EN PLACE PAR BETON 1,00 846.72 € 0.00%

2 229,36 € 0,00%

846,72 € 20,00%

2 229,36 € 20,00%

LOCAL SNSM

ART00001907 -FOURNITURE ET POSE DE GARDE CORPS SUR SOUBASEMENT BETON FOURNITURE ET POSE DE GARDE CORPS INOX BRUT

**INOX MARINE** 

SOIT 6.5 ML ENVIRON MONTANT EN FER PLAT 50 X 10 MAIN COURANTE RONDE DIMETRE 48 MM SOUS LISSE EN TUBE 21 MM

L'ENSEMBLE DES GARDE CORPS SONT PRÉVUS TRAITÉS EN ACIER ANTI CORROSION ET PEINTS MONOCOLORE RAL STANDARD AU CHOIX

Devis gratint

Detail de la TVA Code Base HT Montant Taux

Normale 27 613,61 € 20,00% 5 522,72 € Total HT 27 613,61 € TVA 5 522,72 €

Total TTC

Replement Echeanice (s)

Chèque

Bon pour accord

Date et signature

Le montant total s'élève à trente-trois mille cent trente-six euros et trente-frois centimes

33 136,33 €

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220720-CM20220606-DE

Date de mise en ligne 27/07/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/22-0606

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2022

Nombre	de	membre
en exercic	e	= 18
Présents		= 16
Votants		= 18

## **RÉUNION DU 19 JUILLET 2022**

Remplacement de barrières dans l'espace public

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents: Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

<u>Excusés et représentés</u>: Jean Louis BONDU donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET.

Le quorum est atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Valérie NIVEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, informe l'assemblée que pour assurer la sécurité des administrés sur l'espace public, il convient d'ajouter ou de procéder aux remplacements de barrières / garde-corps. C'est par exemple le cas au Curnic et au cimetière.

Il présente à l'assemble le devis de l'entreprise ECSM, sise zone du Kerno 29 260 Ploudaniel (annexe 1)

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour »:

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le maire, à faire appel à l'entreprise ECSM, sise zone du Kerno 29 260 Ploudaniel afin de réaliser des travaux de sécurité de l'espace public reposant sur l'installation de de barrières / garde-corps conformément au devis en annexe 1.

Article 2: Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 20 juillet 2022 Pour extrait conforme au registre,

> Le maire, Raphaël RAPIN



Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220720-CM20220607-DE

Date de mise en ligne 27/07/2022



Finistère Pen-Ar-Bed Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/22-0607

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2022

Nombre de membres en exercice = 18 Présents = 15 Votants = 17

## **RÉUNION DU 19 JUILLET 2022**

Travaux route de Kerlouan - Sollicitation du CD29

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christelle ELIES, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

<u>Excusés et représentés</u> : Jean Louis BONDU donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET.

Absente: Christine DOISNEAU

Le quorum est atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Valérie NIVEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, informe l'assemblée de l'avancée des travaux de la route de Kerlouan. Il tient, tout d'abord, à s'excuser auprès des commerçants et des usagers pour la gêne que ces travaux occasionnent. Il souligne que la commune n'est pas maître d'œuvre et que la Communauté Lesneven Côte des Légendes a fait preuve de fermeté auprès de l'entreprise exécutant les travaux.

Bien que les travaux ne soient pas encore finalisés, et ans le cadre de l'aménagement de la route de Kerlouan, la commune doit délibérer pour solliciter une demande de participation du département au titre de la couche de roulement d'une part et pour, d'autre part, solliciter l'autorisation de réaliser les travaux.

## **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 17 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Donne son accord pour solliciter l'autorisation du CD29 de réaliser les aménagements projetés sur l'emprise de la RD10.

Article 2 : Donne son accord pour solliciter du CD 29, la délégation à la commune de Guissény de la maitrise d'œuvre des travaux sur l'emprise de la RD10.

<u>Article 3</u> : Autorise le maire à demander une participation au titre de la reprise de la couche de roulement sur l'emprise de la RD10 ».

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220720-CM20220607-DE

Article 4 : Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 20 juillet 2022 Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance

Valérie NIVEZ

Reçu en préfecture le 23/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220719-608\_GR34-DE

Date de mise en ligne 27/07/2022



Finistère Pen-Ar-Bed Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/22-0608

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2022

Nombre de membres en exercice = 18 Présents = 15 Votants = 17

## **RÉUNION DU 19 JUILLET 2022**

Sélection du prestataire de travaux dans le cadre de la mise en défens des dunes le long du GR34 - contrat Natura 2000

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christelle ELIES, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

<u>Excusés et représentés</u> : Jean Louis BONDU donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET.

Absente: Christine DOISNEAU

Le quorum est atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Valérie NIVEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en défens de la dune le long du GR34. Un marché public a été lancé après autorisation du conseil municipal du 14 avril 2022 et en application de la délibération n°CM/22-0309.

Les coûts actuels des matériaux et du carburant ont donné lieu à des offres élevées (environ 55 000 € HT) de la part des entreprises par rapport à l'estimatif qui était de 30 000 € HT.

Il a été décidé de revoir à la baisse les quantités demandées afin que les nouvelles offres puissent correspondre à l'enveloppe budgétaire allouée.

Suite à l'analyse des nouvelles offres, c'est l'entreprise AGSEL, sise 134 route de Bodonn 29 470 Plougastel Daoulas qui est la mieux disante avec un devis de 33 940 €.

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

#### DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 14 avril 2022 permettant de lancer l'appel à concurrence pour les travaux présentés,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 17 voix « pour » :

Reçu en préfecture le 23/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220719-608\_GR34-DE

Article 1: De valider l'offre de l'entreprise AGSEL.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, l'acte d'engagement, ainsi que toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 20 juillet 2022 Pour extrait conforme au registre,

> Le maire, Raphaël RAPIN

Reçu en préfecture le 23/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220719-609\_DELAISSES-DE

Date de mise en ligne 27/07/2022



Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/22-0609

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2022

Nombre	de	membre
en exercio	= 18	
Présents		= 15
Votants		= 17

## **RÉUNION DU 19 JUILLET 2022**

Déclassement de délaissés communaux rue Théodore Bothrel et rue Xavier Grall

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christelle ELIES, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

<u>Excusés et représentés</u> : Jean Louis BONDU donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET.

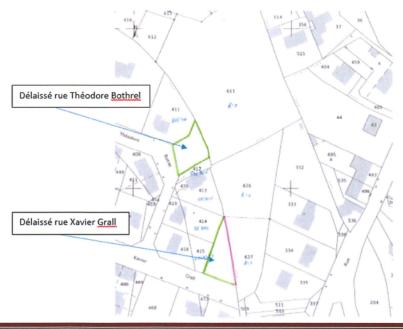
Absente: Christine DOISNEAU

Le quorum est atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Valérie NIVEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le 20 janvier 2022, le service urbanisme de la commune a sollicité trois géomètres pour une demande de devis concernant les délaissés sis rue Théodore Bothrel et rue Xavier Grall. Un plan était joint :



Reçu en préfecture le 23/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220719-609\_DELAISSES-DE

Le seul cabinet à avoir répondu, a été, le cabinet Géomat, le 4 février 2022, en faisant parvenir un devis de 2 980 € HT.

Le 15 mars 2022, la réunion de la commission urbanisme actait ceci : « Le terrain de l'indivision LYVINEC est entre les mains de la société NEXITY. Ils vont venir en mairie présenter leur projet. Plusieurs solutions sont possibles pour l'accès à ces terrains en indivision : soit une procédure pour vendre le délaissé de 420 m², soit demander au promoteur de financer l'accès et le jardin public sur le délaissé, contre droit de passage... ». A noter que la dernière solution ne peut pas se faire dans un cadre légal. En effet, un tiers ne peut pas financer des travaux sur le domaine public communal.

Le 2 juin 2022, le cabinet OLLIVIER a été sollicité pour une demande de devis sur ces délaissés communaux. Demande restée sans réponse à ce jour.

Aujourd'hui, Monsieur le maire demande à l'assemblée :

- De déclasser ces 2 délaissés et de valider la procédure de demande de devis actualisés à plusieurs géomètres afin qu'ils procèdent aux différents bornages ;
- > De procéder à la réalisation d'enquêtes publiques correspondantes ;
- ▶ D'autoriser Monsieur le maire à négocier avec la société FONCIER CONSEIL, le prix de vente de la parcelle issue du déclassement du délaissé situé rue Théodore Botrel, d'une surface estimée à 400m²;
- > De vendre à la société FONCIER CONSEIL la parcelle susmentionnée.

#### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 17 voix « pour » :

Article 1 : Valide le déclassement des 2 délaissés communaux situés rue Théodore Bothrel et rue Xavier Grall.

<u>Article 2</u> : Valide la procédure de demande de devis actualisés à plusieurs géomètres afin qu'ils procèdent aux différents bornages.

<u>Article 3</u> : Valide la réalisation d'enquêtes publiques des 2 délaissés communaux afin de les faire entrer dans le domaine public privé.

<u>Article 4</u> : Autorise Monsieur le maire à négocier avec la société FONCIER CONSEIL, le prix de vente de la parcelle issue du déclassement du délaissé situé rue Théodore Botrel, d'une surface estimée à 400m²

Article 5 : Autorise Monsieur le maire à vendre à la société FONCIER CONSEIL la parcelle susmentionnée.

<u>Article 6</u>: Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 20 juillet 2022 Pour extrait conforme au registre,

> Le maire, Raphaël RAPIN



Envoyé en préfecture le 26/07/2022 Recu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220720-CM20220610-DE

Monsieur le Maire de Guisseny Le Conseil Municipal de Guisseny Place Porthleven Sithney 29880 GUISSENY

Objet: Projet Immobilier - demande d'accompagnement

Guisseny, le 12 Juillet 2022

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Voilà déjà 2 ans qu'une majorité des professionnels de santé exerçant sur la Commune de Guisseny ont créé une association dans le but de constituer une MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle multi-sites). Le projet de santé de la MSP a d'ailleurs été validé par l'ARS en avril 2021. Depuis lors, nous travaillons ensemble pour répondre au cahier des charges de la CPAM, dans le but de signer l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI). La signature de cet accord apportera à la MSP un financement pérenne permettant de rémunérer des actions de santé pluriprofessionnelles, la mise en place d'un logiciel patient commun et la rémunération d'une coordinatrice pour l'équipe.

Avec cet accord, nous visons une meilleure prise en charge pour les patients de la Commune et de ses environs par des Professionnels de Santé qui travaillerons désormais en équipe coordonnée.

Depuis la création de cette association, nous constatons déjà que les échanges et le travail des professionnels se sont largement facilités. Par exemple, jamais nous n'aurions pu prendre le relai du centre de vaccination de Lesneven après sa fermeture et répondre aussi rapidement à une forte demande de vaccination contre le Covid sans travailler conjointement, avec l'aide de la municipalité, qui plus est.

Après réflexion, les professionnels de santé se sont concertés et voient clairement un intérêt à travailler ensemble au sein d'un même bâtiment. Ceci nous permettrait de pérenniser la dynamique de groupe et nous gagnerions encore en efficacité.

Un groupe de travail au sein de l'équipe à ce sujet a d'ailleurs été créé.

C'est pourquoi, par ce courrier, nous sollicitons la Municipalité de Guisseny pour nous accompagner dans ce projet Immobilier.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la MSP de Guisseny,

Marie-Claude CARIOU, Coordinatrice de la MSP et Présidente de l'APSG Association des Professionnels de Santé de Guisseny

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220720-CM20220610-DE

Date de mise en ligne 27/07/2022



Finistère Pen-Ar-Ged Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/22-0610

Date d'envoi de la convocation : 12 juillet 2022

Nombre de membres en exercice = 18 Présents = 15 Votants = 17

## **RÉUNION DU 19 JUILLET 2022**

Projet de maison de santé pluridisciplinaire

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christelle ELIES, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

<u>Excusés et représentés</u> : Jean Louis BONDU donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET.

Absente: Christine DOISNEAU

Le quorum est atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Valérie NIVEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les maisons de santé sont des structures pluri professionnelles dotées de la personnalité morale et constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Cette nouvelle forme d'organisation permet d'améliorer l'accès aux soins dit « de premiers recours », offre de nombreux avantages à la fois pour les patients et les professionnels de santé en permettant notamment de bénéficier d'un environnement de travail commun.

En effet, les maisons de santé pluridisciplinaires permettent à l'équipe médicale de se compléter et de se relayer assurant ainsi une plus grande amplitude horaire ; etc.

La commune a été destinataire d'un courrier d'une association composée de professionnels de santé de Guissény réunis dans le but de constituer une MSP – Maison de Santé Pluriprofessionnelle multi-sites. Ce projet a nécessité l'obtention d'agréments et de différentes autorisations.

C'est dans ce contexte que nous avons été sollicités pour les accompagner sur le volet immobilier.

Monsieur le maire ajoute qu'un travail collaboratif est déjà mené avec plusieurs élus dont Madame Christelle Elies, Monsieur Jean-Louis BONDU et qu'il souhaite qu'une commission ad hoc soit constituée.

Aujourd'hui Monsieur le maire, sollicite du Conseil Municipal, son accord afin de travailler en collaboration avec l'association et de l'accompagner sur l'aspect immobilier de leur projet.

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le 27/07/2022

ID: 029-212900773-20220720-CM20220610-DE

#### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 17 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Donne son accord pour que la collectivité accompagne l'association constitués de professionnels de santé de Guissény sur le volet immobilier de leur projet de MSP.

<u>Article 2</u>: Donne son accord pour que la collectivité sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage public ou privé dans le cadre de cet accompagnement.

À Guissény, le 20 juillet 2022 Pour extrait conforme au registre,

> Le maire, Raphaël RAPIN

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022

Nombre de membre en exercice: 18

Présents = 16 puis 15 Votants = 18 puis 17

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf-juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison Communale, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents: Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Christine DOISNEAU, Christelle ELIES, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRÈS, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT et, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

<u>Excusés et représentés</u> : Jean Louis BONDU donnant pouvoir à Valérie NIVEZ, Renée GALL donnant pouvoir à Laurence GUERINET.

Le quorum est atteint.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Valérie NIVEZ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Elle est assistée dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Les travaux route de Kerlouan Sollicitation du CD29,
- ➤ La sélection du prestataire de travaux dans le cadre de la mise en défens des dunes le long du GR34 contrat Natura 2000
- Le déclassement de délaissés communaux rue Théodore Bothrel et rue Xavier Grall.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

Monsieur le maire a invité Monsieur Jérôme ARROS, conseiller technique territorial à la CAF afin qu'il présente aux élus la Convention Territoriale Globale - CTG.

Cette convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire de cohésion sociale, cohérent et coordonné entre les différents acteurs du territoire. Il rappelle que le 29 juin 2022, le conseil communautaire de la CLCL a dénoncé le Contrat Enfance Jeunesse - CEJ à compter du 31 décembre 2021. Les élus se sont positionnés pour la signature de l'acte d'engagement d'une CTG/Pacte Social à partir du 1er janvier 2023. En 2022, le dispositif financier Bonus territoire (dispositif de co-financement des services EJ et Familles, il est versé aux gestionnaires des services (accueil de loisirs, crèches, RPE...) et rattaché aux conventions (PS) de co-financement déjà existantes. Comme les PS il y a un versement d'acompte (70% en année N) et le solde en N+1) remplacera le CEJ et en 2023 : signature / intégration des communes.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie Monsieur ARROS de son intervention. A 19h40, Monsieur ARROS prend congé.

Le procès-verbal du 16 juin 2022 est validé.

CM/22-0601 Informations sur les délégations du Conseil Municipal au maire

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 24 juin 2020, complétée par la délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal lui a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 du même code, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

BENEFICIAIRE / OBJET	MONTANT
Guirlandes de Noël	1 083 €
Mobilier de bureau	12 282,74 €
Matériel informatique	2 934 €

## À venir:

Achat d'un nouveau serveur = 3 800 € HT environ

Dépenses pour la mise en place du réseau de téléphonie fixe et du matériel à renouveler = 8 000 € HT environ

## Arrêtés du maire :

Monsieur le maire informe également avoir pris deux arrêtés concernant la circulation sur la commune :

- Le premier concerne la réglementation de circulation en période estivale 2022, au Port du Curnic. En effet, l'organisation de concerts au Kurnig Kafé nécessite de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité. Aussi, la circulation routière et le stationnement seront interdis sur la route du port, conformément au plan ci-joint du 18 juillet au 27 août 2022 :
  - ➤ De 14h à 18h, sauf pour les services de secours et de sécurité ainsi que pour les services municipaux les usagers du port du Curnic et les véhicules de ramassage d'algues.
  - > A partir de 18h sauf pour les services de secours et de sécurité ainsi que pour les services municipaux.

Des panneaux de signalisation seront mis en place par les agents municipaux de la commune de Guissény, à compter de 12h (midi), pour faire respecter l'arrêté de police et informer les usagers.

Le second porte réglementation de la circulation Rue des Pêcheurs.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la circulation dans l'agglomération rue des Pêcheurs, celle-ci est interdite à la circulation dans les deux sens pour les véhicules motorisés, entre le giratoire de la rue René Bihannic et la rue des Dunes, hors accès aux propriétés situées sur cette voie.

Ne sont pas concernés les véhicules expressément autorisés par l'autorité territoriale.

La circulation des riverains se fera par la rue des Dunes et un barrage ainsi qu'un barriérage seront installés sur la rue des Pêcheurs au niveau du giratoire pour restreindre le gabarit de la voie.

La signalisation réglementaire par des panneaux B1 (sens interdit) munis du panonceau (sauf riverain) sera installée par les services techniques municipaux, au carrefour de la rue des Dunes et un panneau B1 au giratoire de la rue René Bihannic.

Cette nouvelle règlementation sera applicable à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Le conseil municipal en prend note.

CM/22-0602	Emprunt	

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le conseil municipal a voté au budget primitif une avance de 384 600.19 € au budget du Lotissement du Noguel pour financer les travaux de viabilisation (ensemble des travaux à réaliser sur un terrain à bâtir pour permettre la construction d'un bâtiment. Elle consiste essentiellement au raccordement du terrain aux réseaux d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphonie et d'assainissement et bien sûr la voirie). Afin de ne pas diminuer les capacités d'investissement sur le budget principal, le maire propose le recours à l'emprunt pour financer cette avance.

Plusieurs banques ont été contactées. En raison de la conjoncture et du taux d'usure, les banques se montrent frileuses. Le Crédit Agricole nous consent cependant un prêt sur une durée de 10 ans maximum.

#### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u> : Autorise Monsieur le maire à recourir à l'emprunt pour le financement du selon les caractéristiques suivantes :

Montant : **340 000 €** 

Durée: 10 ans

Type de prêt : Prêt à taux fixe

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 1.75 % Amortissement : constant Frais de dossier : 340.00 €

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le maire à signer avec le Crédit Agricole, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM/22-0603	Décision budgétaire modificative du budget principal

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Une modification budgétaire est nécessaire pour intégrer l'emprunt (délibération CM/22-0602) ainsi que les écritures qui s'y attachent (intérêts, remboursement de capital).

Monsieur le maire propose donc les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses section fonctionnement			Recettes section fonctionnement				
Chapitre	Article	Désignation	Montant DM	Chapitre	Article	Désignation	Montant DM
66	66111	Intérêts	3 000,00	70	7078	Autres marchandises	3 340,00
66	6688		340,00				
	Total section 3 340,0			Total section			3 340,00
	Dépenses section d'investissement			Recettes section investissement			
Chapitre	Article	Désignation	Montant DM	Chapitre	Article	Désignation	Montant DM
23	2313	Construction en cours	314 000,00€	16	1641	Emprunt	340 000,00€
21	2184	Mobilier	10 372,97 €				
16	1641	Emprunts en euros	15 627,03 €				
Total section			340 000,00 €		Т	otal section	340 000,00 €

#### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour »:

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM/22-0604 Dispositif de recueil des titres d'identité - DR	CM/22-0604	Dispositif de recueil des titres d'identité - DR	
---	------------	--	--

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le décret du dimanche 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, a supprimé le principe de territorialisation des demandes de cartes nationales d'identité. Depuis les demandes de cartes d'identité (et de passeports) ne se font qu'auprès des mairies disposant de dispositifs de recueil des empreintes digitales.

Cette compétence était plus qu'importante pour la municipalité, échelon de base de notre système démocratique, c'est pour cela que la commune s'est portée volontaire pour bénéficier de ce dispositif de recueil.

La préfecture du Finistère a retenue Guissény et la mise en place du dispositif devrait se faire au cours du dernier trimestre.

## Le Dispositif de Recueil (DR) permet :

- L'enregistrement d'une demande de passeport et/ou de carte d'identité en mairie ou en consulat (dans le cas d'une personne résidant à l'étranger). Pour des cas particuliers (notamment passeports temporaires ou de service), l'enregistrement de la demande a lieu à la préfecture ou à la DLPAJ;
- L'instruction et la validation du dossier en préfecture ;

- La demande de fabrication et de personnalisation du passeport par le centre de production ;
- La remise du titre.

Pour assurer ce nouveau service public, un nouveau bureau a été fléché au rez-de-chaussée de la mairie. Il reste toutefois plusieurs étapes techniques et réglementaires à réaliser afin de pouvoir ouvrir ce service.

Madame Valérie NIVEZ interroge Monsieur le maire quant à la prise en charge par l'Etat et le reste à charge pour la commune. Monsieur le maire confirme qu'il y aura bien une aide de l'Etat qui sera variable suivant le nombre de demandes enregistrées par la commune. Le montant de base et de 8 580€/an. Le reste du coût de ce service devra effectivement être supporté par la commune et il sera basé sur le temps d'ouverture, la fiche de poste de l'agent recruté, etc.... Ces différents paramètres feront l'objet d'une prochaine présentation au Conseil Municipal. Enfin Monsieur le Maire insiste sur le fait que, tout comme la prise en charge de l'Agence Postale Communale, l'ouverture d'un nouveau service à la population a un coût pour la collectivité mais que cela ne doit pas freiner cette évolution.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour la création d'un poste dédié ainsi que la mise à jour du tableau des emplois.

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

<u>Article 1</u> : Valide la création d'un poste dédié au sein des services municipaux. La fiche de poste devra être travaillée avec les membres de la commission employeur.

<u>Article 2</u> : Autorise la saisine du Comité Technique sis auprès du Centre de gestion du Finistère en vue de la mise à jour du tableau des emplois.

<u>Article 3</u>: Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# CM/22-0605 Camping du Curnic : Mode de gestion

Monsieur Raphaël RAPIN confirme que la commune de Guissény a la volonté de conserver un hébergement touristique favorable à son développement.

Cependant, le camping municipal rencontre chaque année des difficultés de fonctionnement (recrutements, vente de produits, tenue de régies etc...).

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de lui accorder l'autorisation d'engager une procédure pour la nouvelle gestion du camping municipal à compter de 2023.

#### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour » :

Article  $\underline{1}$ : Autorise Monsieur le maire à engager une procédure pour la nouvelle gestion du camping municipal à compter de 2023.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# CM/22-0606 Remplacement de barrières dans l'espace public

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, informe l'assemblée que pour assurer la sécurité des administrés sur l'espace public, il convient d'ajouter ou de procéder aux remplacements de barrières / garde-corps. C'est par exemple le cas au Curnic et au cimetière.

Il présente à l'assemble le devis de l'entreprise ECSM, sise zone du Kerno 29 260 Ploudaniel (annexe 1)

#### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 18 voix « pour »:

<u>Article 1</u>: Autorise Monsieur le maire, à faire appel à l'entreprise ECSM, sise zone du Kerno 29 260 Ploudaniel afin de réaliser des travaux de sécurité de l'espace public reposant sur l'installation de de barrières / gardecorps conformément au devis en annexe 1.

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Christine DOISNEAU quitte la séance à 20h10.

	•	
CM/22-0607	Travaux route de Kerlouan – Sollicitation du CD29	

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, informe l'assemblée de l'avancée des travaux de la route de Kerlouan. Il tient, tout d'abord, à s'excuser auprès des commerçants et des usagers pour la gêne que ces travaux occasionnent.

Il souligne que la commune n'est pas maître d'œuvre et que la Communauté Lesneven Côte des Légendes a fait preuve de fermeté auprès de l'entreprise exécutant les travaux.

Bien que les travaux ne soient pas encore finalisés, et ans le cadre de l'aménagement de la route de Kerlouan, la commune doit délibérer pour solliciter une demande de participation du département au titre de la couche de roulement d'une part et pour, d'autre part, solliciter l'autorisation de réaliser les travaux.

#### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 17 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Donne son accord pour solliciter l'autorisation du CD29 de réaliser les aménagements projetés sur l'emprise de la RD10.

<u>Article 2</u>: Donne son accord pour solliciter du CD 29, la délégation à la commune de Guissény de la maitrise d'œuvre des travaux sur l'emprise de la RD10.

<u>Article 3</u>: Autorise le maire à demander une participation au titre de la reprise de la couche de roulement sur l'emprise de la RD10 ».

<u>Article 4</u> : Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM/22-0608	Sélection du prestataire de travaux dans le cadre de la mise en défens des dunes le long				
	du GR34 - contrat Natura 2000				

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en défens de la dune le long du GR34. Un marché public a été lancé après autorisation du conseil municipal du 14 avril 2022 et en application de la délibération n°CM/22-0309.

Les coûts actuels des matériaux et du carburant ont donné lieu à des offres élevées (environ 55 000 € HT) de la part des entreprises par rapport à l'estimatif qui était de 30 000 € HT.

Il a été décidé de revoir à la baisse les quantités demandées afin que les nouvelles offres puissent correspondre à l'enveloppe budgétaire allouée.

Suite à l'analyse des nouvelles offres, c'est l'entreprise AGSEL, sise 134 route de Bodonn 29 470 Plougastel Daoulas qui est la mieux disante avec un devis de 33 940 €.

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

#### **DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 14 avril 2022 permettant de lancer l'appel à concurrence pour les travaux présentés,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, 17 voix « pour » :

Article 1: De valider l'offre de l'entreprise AGSEL.

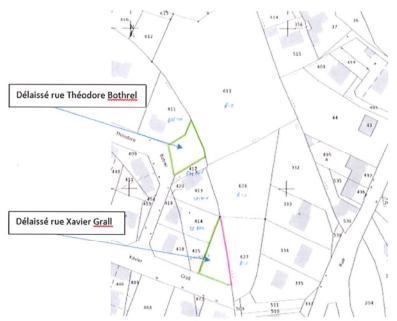
<u>Article 2</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, l'acte d'engagement, ainsi que toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 4</u>: D'autoriser Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM/22-0609 Déclassement de délaissés communaux rue Théodore Bothrel et rue Xavier Grall

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le 20 janvier 2022, le service urbanisme de la commune a sollicité trois géomètres pour une demande de devis concernant les délaissés sis rue Théodore Bothrel et rue Xavier Grall. Un plan était joint :



Le seul cabinet à avoir répondu, a été, le cabinet Géomat, le 4 février 2022, en faisant parvenir un devis de 2 980 € HT.

Le 15 mars 2022, la réunion de la commission urbanisme actait ceci : « Le terrain de l'indivision LYVINEC est entre les mains de la société NEXITY. Ils vont venir en mairie présenter leur projet. Plusieurs solutions sont possibles pour l'accès à ces terrains en indivision : soit une procédure pour vendre le délaissé de 420 m², soit demander au promoteur de financer l'accès et le jardin public sur le délaissé, contre droit de passage... ». A noter que la dernière solution ne peut pas se faire dans un cadre légal. En effet, un tiers ne peut pas financer des travaux sur le domaine public communal.

Le 2 juin 2022, le cabinet OLLIVIER a été sollicité pour une demande de devis sur ces délaissés communaux. Demande restée sans réponse à ce jour.

Aujourd'hui, Monsieur le maire demande à l'assemblée :

- De déclasser ces 2 délaissés et de valider la procédure de demande de devis actualisés à plusieurs géomètres afin qu'ils procèdent aux différents bornages;
- De procéder à la réalisation d'enquêtes publiques correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le maire à négocier avec la société FONCIER CONSEIL, le prix de vente de la parcelle issue du déclassement du délaissé situé rue Théodore Botrel, d'une surface estimée à 400m²;
- De vendre à la société FONCIER CONSEIL la parcelle susmentionnée.

## **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 17 voix « pour » :

Article 1 : Valide le déclassement des 2 délaissés communaux situés rue Théodore Bothrel et rue Xavier Grall.

<u>Article 2</u>: Valide la procédure de demande de devis actualisés à plusieurs géomètres afin qu'ils procèdent aux différents bornages.

<u>Article 3</u> : Valide la réalisation d'enquêtes publiques des 2 délaissés communaux afin de les faire entrer dans le domaine public privé.

<u>Article 4</u> : Autorise Monsieur le maire à négocier avec la société FONCIER CONSEIL, le prix de vente de la parcelle issue du déclassement du délaissé situé rue Théodore Botrel, d'une surface estimée à 400m²

Article 5 : Autorise Monsieur le maire à vendre à la société FONCIER CONSEIL la parcelle susmentionnée.

<u>Article 6</u>: Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### CM/22-0610

## Projet de maison de santé pluridisciplinaire

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les maisons de santé sont des structures pluri professionnelles dotées de la personnalité morale et constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Cette nouvelle forme d'organisation permet d'améliorer l'accès aux soins dit « de premiers recours », offre de nombreux avantages à la fois pour les patients et les professionnels de santé en permettant notamment de bénéficier d'un environnement de travail commun.

En effet, les maisons de santé pluridisciplinaires permettent à l'équipe médicale de se compléter et de se relayer assurant ainsi une plus grande amplitude horaire ; etc.

La commune a été destinataire d'un courrier d'une association composée de professionnels de santé de Guissény réunis dans le but de constituer une MSP – Maison de Santé Pluriprofessionnelle multi-sites. Ce projet a nécessité l'obtention d'agréments et de différentes autorisations.

C'est dans ce contexte que nous avons été sollicités pour les accompagner sur le volet immobilier.

Monsieur le maire ajoute qu'un travail collaboratif est déjà mené avec plusieurs élus dont Madame Christelle Elies, Monsieur Jean-Louis BONDU et qu'il souhaite qu'une commission ad hoc soit constituée.

Aujourd'hui Monsieur le maire, sollicite du Conseil Municipal, son accord afin de travailler en collaboration avec l'association et de l'accompagner sur l'aspect immobilier de leur projet.

#### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, 17 voix « pour » :

<u>Article 1</u>: Donne son accord pour que la collectivité accompagne l'association constitués de professionnels de santé de Guissény sur le volet immobilier de leur projet de MSP.

<u>Article 2</u>: Donne son accord pour que la collectivité sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage public ou privé dans le cadre de cet accompagnement.

#### ADCM/22-06

#### Affaires diverses

#### Point sur les travaux de la mairie

Les bureaux ou espace suivants sont achevés :

bureaux : comptabilité, ST, n°1 du rdc, DGS, Etat-Civil, maire, assistante de service, communication, environnement

espaces : salle de réunion du maire, hall d'accueil

Reste à finir :

L'espace de convivialité, la salle du conseil : L'UPN est posée et le mur porteur est démoli. Les murs fins sont démolis et les reprises du placo sont achevées.

bureau de rendez-vous, bureau urbanisme.

Pose des portes automatiques du SAS, toiture, ravalement de façade

#### Point sur l'APC

#### Nombre moyen de clients par semaine





La fréquentation de l'Agence Postale Communale remonte de façon flagrante. A noter que le mois de juin a été marqué par le déménagement et les travaux, c'est peut-être ce qui explique une légère baisse. Nous n'avons pas assez de recul pour exploiter ces chiffres.

Par ailleurs, nous attendons la mise en place définitive du hall d'accueil avant de lancer une étude plus approfondie de la fréquentation (population, jours, horaires de fréquentation...). Un nouveau point sera fait probablement en janvier 2023 (1 an après la reprise par la commune).

#### Rapport annuel du SDIS29

Monsieur le maire remercie chaleureusement les pompiers de leurs interventions sur le territoire. Tant au niveau du secours aux victimes que dans la maitrise des feux.

Le SDIS29 nous présente son rapport 2021. On y apprend que des caméras thermiques équipent désormais tous les engins de lutte contre l'incendie. Elles permettent de repérer les victimes, rechercher les foyers

d'incendie, repérer les points chauds, améliorer la vision en milieu enfumés ou obscur, identifier un niveau de liquide, une pollution.

Tous les chefs de centre sapeurs-pompiers volontaires sont équipés de PC portables.

Le service d'information géographique a travaillé avec le CTA-CODIS pour élaborer un guide sur l'usage des noms des lieux en breton dans la phase opérationnelle. Cela permet de pouvoir intervenir dans des délais plus courts car l'adresse est mieux identifiée.70 ERP ont reçu un avis défavorable sur l'ensemble du département.

Le dossier est à disposition en mairie pour consultation.

## Changement de quotité de temps de travail du responsable du service Environnement

Demande de passage à 80% du responsable du service Environnement à compter du 01/08/2022 (actuellement l'agent est à 60%). Pour mémoire il s'agit d'un temps partiel de droit.

#### Téléphonie

Les problèmes de téléphonie restent prégnants pour les services municipaux : téléphonie fixe = pas de ligne dans tous les bureaux, téléphonie portable = depuis un an avec SFR pas de réseau ce qui oblige les agents à utiliser leur operateur personnel !

De plus, la collectivité a plusieurs fournisseurs, ce qui ne facilite pas du tout la gestion.

Enfin, le PABX (standard) est tombé en panne il y a deux semaines et il a été réparé avec des pièces d'occasion. Il arrive « en bout de course ».

C'est dans ce cadre que Ronan L'HOSTIS a pris attache auprès de l'entreprise Westélécom pour la partie matériel (standard, poste de téléphonie...) et que Aurore KLEIN-CONIS a fait un état des lieux et a contacté Orange pour avoir une étude de prix concernant cette fois les abonnements et la création de la tête de ligne.

#### Point sur les animations de l'été

Date	Organisateur	Horaire	Lieu	Intervenants / Programme	Туре
Mercredi	Mairie de Guissény	9h45	Maison de la Digue	A la découverte du marais du Curnic	animation nature
20/07				Riolet	
Jeudi 21/07	Mairie de Guissény	19h30	Place Saint Sezny	Jorje et Juanito FUENTES	Guiss Noz Salsa
Vendredi 22/07	Mairie de Guissény	19h30	Kurnig Kafé	Emezi / La Chance	concert
Dimanche 24/07	SNSM			Fête de la SNSM	
Lundi 25/07	Mairie de Guissény	19h30	Kurnig Kafé	SUMAK « Tranches de vie »	théâtre
Mercredi 27/07	Mairie de Guissény	9h45	Saint Gildas	Jouer avec la nature	animation nature
Jeudi 28/07	Mairie de Guissény	19h30	Place Saint Sezny	Avel Dro	Guiss Noz
Vendredi 29/07	Mairie de Guissény	19h30	Kurnig Kafé	Trimsy / Gemma and the driver	concert
Mercredi	Mairie de Guissény	9h45	Saint Gildas	Sur la piste des blaireaux !	animation nature
03/08	Mairie de Guissény	20h	Kurnig Kafé	Qui s'y colle « Eaupillère »	clowns
	IFS		Salle communale	Don du sang	
Jeudi 04/08	Mairie de Guissény	19h30	Place Saint Sezny	Layland	Guiss Noz folk
Vendredi 05/08	Mairie de Guissény	19h30	Kurnig Kafé	Looshan / Layland	concert
Samedi				Tournoi de pétanque	
06/08	Gwez Rock		Saint Gildas	*	
Dimanche	Gwez Rock		Saint Gildas		
07/08		Polder	Fête de l'été		
Mardi 09/08	Mairie de Guissény	19h30	Kurnig Kafé	Esperluette « Le conte à l'air libre »	théâtre

Mercredi	Mairie de Cuiesánu	OL 45	M-1 L L Di	A la découverte du marais du	animation
10/08	Mairie de Guissény	9h45	Maison de la Digue	Curnic	nature
				Riolet	
Jeudi 11/08	Avel Dro			Repas crabe (en discussion)	
Vendredi 12/08	Mairie de Guissény	19h30	Kurnig Kafé	The Moovers / Grumpy o Sheep	concert
Lundi 15/08	ESG			Tournoi de pétanque	
Mardi	Mairie de Guissény	14h	Centre nautique	Étrange estran un monde extraordinaire sous les algues et les cailloux	animation nature
16/08			Sur le marché au bourg	Chants marins	
	Mairie de Guissény	19h30	Kurnig Kafé	« Mari clou, chanson génialogique »	clowns
Mercredi 17/08	Mairie de Guissény	19h30	Place Saint Sezny	A domicile	Guiss Noz
Du mercredi 17 au samedi 27/08	A domicile			Ateliers 3h/jr	
Vendredi 19/08	Mairie de Guissény	19h30	Kurnig Kafé	Kanavoriz / GVL	concert
Mercredi 24/08	Mairie de Guissény	9h45	Centre nautique	Plantes, oiseaux, et autres bestioles du littoral	animation nature
				Riolet	
Samedi 27/08	A domicile			Bal et repas	bal et repas

Et le 3 septembre : la première course de caisses à Savon organisée par le CMJ !

L'ordre du jour étant épuisé, clôture de la séance à 20h30.

Le président, Raphaël RAPIN